

## « L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

(mis à jour 13/09.2004)

### 1. Dispositions législatives sur la nationalité

#### a. Textes en vigueur

- Constitution de la République de Macédoine («Journal officiel de la RM» n° 52/1991, modifications n° 1/92, 31/98, 91/2001, 84/2003)

- Loi relative à la nationalité de la République de Macédoine («Journal officile de la RM» n° 67/1992, 8/2004)

La loi sur la nationalité de la République de Madécoine a été adoptée en novembre 1992 et publiée au Journal officiel de la République de Macédoine n° 67/1992. Des modifications de cette loi ont été publiées en février 2004, Journal officiel de la République de Macédoine n° 8/2004)

- Loi relative aux conditions de circulation et de résidence des étrangers (Journal officiel de la R.M. n°36/1992, 66/92, 26/93, 45/2002)

#### b. Principes et dispositions essentiels

La loi relative à la nationalité de la "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" se caractérise par les principes suivants:

- prévention de l'apatridie
- maintien de la nationalité précédente
- acquisition de la nationalité par filiation
- volonté libre de la personne concernée
- égalité entre hommes et femmes en matière de procédure d'acquisition de la nationalité
- égalité entre les parents en matière de décisions relatives à la nationalité des enfants
- égalité entre les enfants légitimes et naturels
- tolérance de double nationalité
- protection des données de la personne

### Acquisition de la nationalité macédonienne

La nationalité de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" peut s'acquérir:

1. l'origine
2. la naissance sur le territoire de la République de Macédoine
3. par naturalisation, ou
4. en vertu d'accords internationaux.

#### 1. *Acquisition de la nationalité macédonienne par filiation*

Un enfant né sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" acquiert la nationalité de ce pays si :

- 1) au moment de sa naissance, ses parents sont tous deux de nationalité macédonienne ;

- 2) si au moment de sa naissance l'un des parents est de nationalité macédonienne, sauf si tous deux sont convenus de conférer à l'enfant la nationalité de l'autre parent.
- 3) il en va de même lorsque l'un des parents est de nationalité macédonienne, l'autre parent étant inconnu ou apatride, et que l'enfant est né à l'étranger.

En cas d'adoption pleine et entière, l'enfant acquiert la nationalité macédonienne si l'un au moins de ses parents adoptifs possède cette nationalité.

Un enfant né à l'étranger acquiert la nationalité macédonienne par filiation si l'un de ses parents au moins possède cette nationalité s'il a été enregistré avant l'âge de 18 ans (l'autre étant un ressortissant étranger) et si, jusqu'à l'âge de 18 ans, l'enfant a résidé de façon permanente dans "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" avec celui de ses parents possédant la nationalité macédonienne. Dans le cas d'un procès au sujet de la garde d'un enfant, la nationalité sera donnée après que le jugement du tribunal ait pris effet.

La nationalité de la République de Macédoine peut s'obtenir selon le paragraphe 1 de cet Article par une personne qui n'a pas été enregistré par aucun de ses parents et qui a atteint l'âge de 18 ans, si elle soumet une demande d'enregistrement pour acquérir la nationalité de la République de Macédoine avant l'âge de 23 ans ("*ex tunc*").

### *2. Acquisition de la nationalité macédonienne par la naissance sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine"*

Un enfant trouvé ou né sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" et dont les parents sont inconnus, ou sont de nationalité inconnu ou apatrides, acquiert la nationalité macédonienne.

L'enfant peut perdre la nationalité de la République de Macédoine selon le paragraphe 1 de cet article s'il a été établi que ses parents étaient étrangers avant qu'il ait atteint l'âge de 15 ans et à la condition que l'enfant ne devienne pas apatride.

### *3. Acquisition de la nationalité macédonienne par naturalisation*

Un étranger qui a personnellement fait une demande d'acquisition de la nationalité de la République de Macédoine peut acquérir la nationalité macédonienne par naturalisation à condition:

- d'être âgé de 18 ans;
- d'avoir résidé sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" de façon continue et légale pendant au moins huit ans au jour de la demande de naturalisation de la nationalité macédonienne
- de disposer d'un logement et d'une source permanente de revenus suffisante pour couvrir les dépenses matérielles et sociales, d'après les conditions de la loi ;
- de n'avoir fait l'objet de poursuites pénales ni dans l'Etat dont il est ressortissant, ni dans "l'ex-République Yougoslave de Macédoine", ni d'une sentence de prison d'une durée minimum de 1 an, ni pour des actes qui sont poursuivis d'office et devant être punis selon les lois de la République de Macédoine;
- ne fait pas l'objet de poursuites criminelles contre lui dans la République de Macédoine ;
- de posséder une connaissance satisfaisante de la langue macédonienne;
- que sa naturalisation ne constitue pas une menace pour la sécurité et la défense de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine";

- a prêté serment qu'il sera un citoyen loyal de la république de Macédoine et
- de renoncer à sa nationalité précédente, et qu'il peut fournir la preuve que, si la nationalité macédonienne lui est octroyée, il aura renoncé à toute autre nationalité.

Une commission établie par le Gouvernement de la République de Macédoine déterminera l'accomplissement des conditions requise par le point 6.

Les conditions au point 10 seront considérées comme remplies si un étranger prouve son apatridie ou qu'il a perdu sa nationalité au regard de la loi de son pays.

Exceptionnellement, si une personne est ressortissante d'un Etat étranger dont il ne peut abandonner la nationalité à ce moment, afin de ne pas créer de problème existentiel ou de sécurité pour elle-même ou sa famille, elle pourra acquérir la nationalité macédonienne si elle déclare renoncer à sa nationalité étrangère.

Dans la décision rejetant l'application pour l'acquisition de la nationalité de la République de Macédoine par la naturalisation conformément au point 8, l'organe étatique expliquera ses raisons pour arriver à une telle décision et devra prendre en considération la protection de l'intérêt public.

Un étranger peut, en outre, acquérir la nationalité macédonienne s'il est marié à un ressortissant macédonien depuis au moins trois ans au moment de sa demande, et s'il a résidé de façon permanente sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" pendant au moins un an avant la date de la demande, et ce même s'il ne possède pas une connaissance satisfaisante de la langue macédonienne, ni la preuve qu'il sera libéré de sa nationalité précédente.

Un étranger marié à un citoyen macédonien depuis au moins trois ans et qui, suite à une demande d'application, a résidé légalement et de manière continue pendant au moins un an sur le territoire de la République de Macédoine, et qui possède un lien fort avec la République de Macédoine, peut obtenir la nationalité de la République de Macédoine par naturalisation, même s'il ne remplit pas les dispositions de l'Article 7, paragraphe 1, points 2, 6 et 10 de la Loi sur la nationalité.

#### *4. Acquisition de la nationalité de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" en vertu d'accords internationaux*

Ce mode d'acquisition de la nationalité macédonienne ne s'applique que dans les cas de modifications des frontières.

#### *5. Perte de la nationalité macédonienne*

La nationalité macédonienne se perd:

1. par renonciation;
2. du fait d'accords internationaux.

##### *5.1 Perte de la nationalité par renonciation*

La nationalité macédonienne se perd par renonciation si une personne ayant demandé à renoncer à sa nationalité macédonienne remplit les conditions suivantes :

- a atteint l'âge de 18 ans ;
- est confronté à des obstacles relatifs à ses obligations militaires ;
- a établi sa propriété, fiscalité et autres obligations juridiques envers les corps étatiques, les organisations, les entreprises et autres entités juridiques et personnes physiques ;
- a régularisé sa propriété, fiscalité et autres obligations juridiques survenant à la suite d'une relation maritale, et de relations entre parents et enfants envers les personnes vivant dans la République macédonienne ;
- a fourni la preuve aux autorités compétentes qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de faillite, ni d'aucune procédure de liquidation d'une entreprise dont il est le fondateur ou le co-propriétaire ;
- ne fait pas l'objet de poursuites criminelles contre lui dans la République de Macédoine ;
- conserve sa nationalité étrangère ou a prouvé qu'il obtiendra une nationalité étrangère.

L'accord statuant que les dispositions du point 2 sont remplies est issu du Ministère de la Défense.

Dans la décision rejetant la demande de renonciation de la nationalité de la République de Macédoine, l'organe étatique expliquera ses raisons et devra prendre en considération la protection de l'intérêt public. Ces personnes perdent la nationalité de la République de Macédoine le jour de la décision prise par la République de Macédoine.

La décision de renoncer à sa nationalité macédonienne est nulle et non avenue si la personne en question continue à vivre sur le territoire de "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" ou si, ayant émigré un an après que lui a été notifiée la décision de renonciation à la nationalité macédonienne, elle n'en a pas encore acquis une nouvelle.

Une personne ayant obtenu l'accord de renonciation de la nationalité de la République de Macédoine pourra soumettre une demande de révocation de la décision à la Mission consulaire diplomatique de la République de Macédoine à l'étranger ou à l'organisme compétent de la République de Macédoine.

## 5.2 *Les enfants et la perte de la nationalité*

La renonciation à la nationalité de la République de Macédoine prend effet pour les enfants de moins de 18 ans dont les deux parents ont renoncé à leur nationalité macédonienne ou si seulement l'un des parents a renoncé de cette manière, alors que l'autre parent a consenti.

Si les parents de l'enfant vivent séparément, la nationalité macédonienne de l'enfant cesse par renonciation suite à la demande du parent avec lequel vit l'enfant ou qui a la garde de l'enfant, et qui a fait lui-même la demande de renonciation de la nationalité de la République de Macédoine ou dans le cas où le parent avec lequel l'enfant vit, est un étranger. Dans les deux cas, le consentement de l'autre parent est nécessaire.

Ces conditions s'appliquent aussi à un enfant mineur adopté.

Si l'autre parent ne consent pas à la renonciation de la nationalité macédonienne de l'enfant, celui-ci pourra tout de même l'obtenir si dans l'intérêt de l'enfant le corps tutélaire compétent donne son accord pour cette renonciation.

Si l'enfant a atteint l'âge de 15 ans, l'accord de ce dernier est aussi nécessaire pour qu'il renonce à la nationalité.

Dans le cas de pleine adoption où les parents adoptifs sont des résidents étrangers, la nationalité de l'enfant mineur – nationalité macédonienne – cessera par renonciation sur requête des parents adoptifs.

Si l'enfant a atteint l'âge de 15 ans, l'accord de ce dernier est aussi nécessaire pour qu'il renonce à la nationalité.

### **Autres dispositions**

Selon l'article 26 de la Loi, une personne qui au titre de la précédente loi a acquis la nationalité macédonienne est considérée comme un citoyen de la République de Macédoine conformément à cette loi.

De plus, les ressortissants des autres républiques de l'ex-Yougoslavie et ceux de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui disposaient d'un lieu de résidence officiel dans "l'ex-République Yougoslave de Macédoine" pouvaient acquérir la nationalité macédonienne si, dans l'année suivant l'adoption de la loi relative à la nationalité de la République de Macédoine, ils présentaient une demande en ce sens, disposaient de ressources permanentes suffisantes, étaient âgés de 18 ans ou plus, et avaient résidé de façon légale ou permanente dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine" pendant une durée d'au moins quinze ans avant la demande d'application. Ces normes transitoires sont entrées en vigueur le 13 novembre 1993.

Avec les modifications à la Loi sur la nationalité de la République de Macédoine (publié au Journal officiel de la R.M. N° 8/2004) une nouvelle disposition transitoire est introduite.

D'après cette disposition (Article 14), ces ressortissants des autres républiques de l'ex-Yougoslavie et ceux de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui, le 8 septembre 1991, avait un domicile officiel et qui, jusqu'à leur demande, ont résidé de manière permanente sur le territoire de la République de Macédoine, et qui ont un lien authentique et réel avec la République de Macédoine, peuvent acquérir la nationalité macédonienne si dans les deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi (5 mars 2004) ils ont soumis une demande, prouvant qu'ils ne sont l'objet d'aucune poursuite criminelle dans la République de Macédoine pour des actes criminels qui menacent la sécurité et la défense du pays et qu'ils ont remplis les dispositions de l'article 7, paragraphe 1, points 1 et 6 de la Loi sur la nationalité.

#### **a. Pluralité de nationalités**

La pluralité de nationalités est autorisée sous certaines conditions. L'article 2 stipule qu'un citoyen de la République de Macédoine peut aussi conserver la nationalité d'une autre Etat.

Un citoyen de la République de Macédoine qui possède la nationalité d'un autre Etat est considéré à l'intérieur de la République de Macédoine comme étant exclusivement un citoyen de la République de Macédoine, sauf si un accord international autre entre en jeu.

La Loi sur la nationalité de la République de Macédoine fournit les limites de la reconnaissance de la pluralité des nationalités à l'article 7.

## **2. Accords internationaux en vigueur**

- Convention européenne sur la Nationalité
- 1966, Nations Unies: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- 1979, Nations Unies: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- 1966, Nations Unies: Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- 1989, Nations Unies: Convention relative aux droits de l'enfant;
- 1957, Nations Unies: Convention sur la nationalité de la femme mariée;
- 1954, Nations Unies: Convention relative au statut des apatrides;
- 1951; Nations Unies: Convention relative au statut des réfugiés;
- 1967, Nations Unies: Protocole relatif au statut des réfugiés;
- 1930, Protocole relatif à certains cas d'apatridie (La Haye);
- 1948, Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

## **3. Evolution législative récente**

Traitées sous 1.

## **4. Projets législatifs et nouvelles tendances**

le Gouvernement de la République de Macédoine devra déterminer les critères d'acquisition de la nationalité par un décret pour les disciplines nationales du sport, de la culture, des sciences et de l'économie.

## **5. Décisions judiciaires récentes**

Décisions de la Cour constitutionnelle U. N° 69/93, U. N° 101/95, U N). 223/97, U. N) 181/2001 disponible sur le site <http://www.usud.gov.mk>

## **6. Publications récentes**

### **Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA and Dr.Fidanco STOEV**

Recueil de lois sur la nationalité et commentaires sur la Loi sur la Nationalité de la République de Macédoine (publié au J.O. de la R.M., Skopje)

### **Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA**

«Continuité et efficacité dans le règlement de la nationalité de la République de Macédoine » (Croatian Critical Law Review, vol.3, No.1-2: 187-190)

« Nouvel examen de la nationalité de la République de Macédoine : rôle de la Convention européenne sur la nationalité » CONF/NAT (99) Contrib 1.

**7. Autres informations**

Néant.

**8. Renseignements sur les questions de nationalité (en complément des informations pouvant être obtenues auprès du Conseil de l'Europe)**

**Ministry**

Ministry of Internal Affairs

"Dimce Mircev" St.

91000 SKOPJE

"L'ex-République Yougoslave de Macédoine"

Tél. 389 91 118 415

389 91 143 013